



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à quinze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Cœur-de-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**Convention
d'utilisation
temporaire de la
salle de réunion de
la Maison du Parc**

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, Conseiller Régional
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional
Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale
Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale
Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale
M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental
M. C. PROENCA, représentant de CAUVALDOR
M. J.P. GINESTET, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes Lalbenque-Limogne
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. J.F. VASILJEVIC, représentant de la Commune de Blars
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès
Mme A. DELPECH, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
Mme A. ALAYRAC, représentante de la Commune de Cœur-de-Causse
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
M. A. TAILFER, représentant de la Commune de Cremps
Mme A. WALLE, Maire d'Escamps
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. C. SAINT-MARTIN, Maire de Frayssinet-le-Gourdonnais
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. E. DUBARRY, Maire d'Issendolus
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. J.L. DARDENNES, représentant de la Commune de Lauzès
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme S. ALECHKINE, représente de la Commune d'Orniac
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
M. P. DE HOUX, représentant de la Commune de Rocamadour
M. P. DE TOFFOLI, représentant de la Commune de Sabadel-Lauzès

**DATE DE LA
CONVOCATION**

30 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

30 mai 2023

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 47

Votants : 58

Voix : 134

M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, Maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. D. BANCEL, Maire de Sauliac-Sur-Célé
Mme M. CASSIER, représentante de la Commune de Soulomès
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme A. PREVILLE, Sénatrice du Lot
M. S. BERARD, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à C. PROENCA
Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à M. M. ORTALO-MAGNE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à G. BOUCHER
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcihac-sur-Célé, donne pouvoir à M. FOLICHON
Mme K. THIRY, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme C. MEY-FAU, représentante de la Commune de Miers
M. J. COLDEFY, Maire de Livernon
Mme A. POUJADE, représentante de la Commune de Grèzes
Mme S. BLANC, représentante de la Commune de Sènièrgues
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
M. A. IDEZ, représentant de la Commune de Flaujac-Poujols
M. G. DEBART, représentant de la Commune de Bio
M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat
Mme C. PAGES, Région Occitanie

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
Mme S. TISON, Maire de Belmont-Sainte-Foi
M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée
M. JC ROMANO, Maire de Mouillac, Commune associée
M. J. DIETSCH, Maire d'Arcambal, Commune associée
M. A. AFFRAIX, Conseil Départemental du Lot
M. J-M GUICHARD, DDT du Lot
M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente informe les membres du Comité syndical qu'à la suite de la construction de la Maison du Parc et à de nombreuses sollicitations, le Parc souhaite mettre à disposition de manière temporaire sa salle de réunion.

Pour cela, il convient d'établir une convention qui fixera les modalités d'utilisation de la salle entre le Parc et l'utilisateur.

Cette autorisation d'utilisation temporaire pourra être soit payante, soit gratuite en fonction des liens de travail entre le Parc et l'utilisateur.

Les membres du Parc et les partenaires pourront utiliser gratuitement la salle mais devront faire une réservation au préalable.

Pour les associations ou organismes divers, en lien avec les activités du Parc, mais dont le Parc n'est pas membre ou lié par une convention, le prêt sera payant.

Pour les utilisateurs réguliers (associations ou organismes divers), un forfait annuel sera appliqué.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- demi-journée : 65 €
- journée : 100 €
- journée + soirée : 150 €
- forfait (utilisateur régulier) : 200 €
- pénalités en cas de non-entretien de la salle : 60 €

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **valide la convention d'utilisation temporaire de la salle de réunion de la Maison du Parc ci-jointe,**
- **fixe les tarifs tels que définis ci-dessus,**
- **autorise la Présidente à signer la convention proposée avec les bénéficiaires.**

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Dates	Matin Horaires	Après midi Horaires	Soir Horaires	Journée entière

Article 3 : Remise des clefs et/ou du matériel

L'accès à la salle se fera par l'entrée principale. La clef de la porte d'entrée et le code seront remis au responsable ainsi que le tutoriel permettant l'accès.

La remise des clés et/ou du matériel ne sera effective qu'après :

- la signature de la présente convention,
- la réception de l'attestation d'assurance,
- la réception d'un chèque de caution de 200 € (uniquement pour les associations). Le chèque ne sera pas encaissé.

Article 4 : Restitution de la caution

Le chèque de caution sera rendu après vérification de la salle de réunion de la Maison du Parc et/ou du matériel.

Si la salle ou le matériel sont détériorés, le montant de la caution sera conservé ou restitué contre remise d'un chèque correspondant aux dommages subis.

Article 5 : Assurance

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant intervenir durant le déroulement de la réservation. Cette police, portant le numéro..... est souscrite auprès de la Compagnie..... (joindre obligatoirement l'attestation d'assurance lors de la signature de la convention.

Le Parc décline toute responsabilité en cas de vols qui pourraient se produire à l'intérieur de la salle réservée.

Article 6 : Tarifs

Salle de réunion de la Maison du Parc		TARIF
	Demi-journée ou soirée	65 €
	Journée	100 €
	Journée et soirée	150 €
	Forfait annuel (en fonction de la disponibilité de la salle au jour de la demande de réservation)	200 €
Vidéo projecteur		Gratuit
Accès internet		Gratuit

Article 7 : Affichage - Publicité

Il est interdit :

- d'apposer des affiches ou décorations sur les murs et sur les parois vitrées. Des panneaux d'affichage seront mis à disposition sur demande.
- de cuisiner ou réchauffer des plats à l'intérieur des salles.

Article 8 : Ménage

Le ménage (vider les poubelles, balayer, enlever les tâches sols, murs...) est à la charge du bénéficiaire : aspirateur, balais et serpillières sont à disposition dans le local ménage.
Des pénalités à hauteur de 60 € seront appliquées en cas de non-respect des conditions de nettoyage.

Article 9 : Mesures sanitaires

Le bénéficiaire est tenu de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 10 : Sécurité

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.

Article 11 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature de la présente convention pour une durée allant jusqu'à la fin de la réservation.

La signature de la convention pourra se faire par mail : chacun disposera d'un exemplaire signé.

Fait, à Cœur de Causse, le

Le responsable

La Présidente du Parc

Madame Catherine MARLAS